



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 14055

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les déchets immergés. Il apparaît en effet qu'un important volume de déchets, charriés par les fleuves ou directement jetés dans la mer que certains de nos concitoyens prennent sans ambages pour une poubelle, jonche les fonds sous-marins le long de nos côtes et, notamment, dans la limite des trois cent mètres de la zone de baignade, juste en face des plages. Alors que l'été approche, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que l'écosystème sous-marin, le long de nos belles côtes, ne meure pas « étouffé » par des déchets qui pourraient, dans certains cas, se révéler dangereux pour les baigneurs.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux déchets jetés en mer et à leurs conséquences, en particulier dans les zones de baignade. Selon les bilans que l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) effectue régulièrement depuis 1992, quelque 150 millions de tonnes de déchets, en majorité des plastiques, sont présents sur le fond de la mer du Nord, plus de 50 millions dans le golfe de Gascogne, 300 millions pour l'ensemble du bassin méditerranéen, les côtes méditerranéennes étant les plus touchées. La dernière campagne d'évaluation des déchets en mer de l'IFREMER, baptisée COCON (« Corse contaminée ») s'est d'ailleurs déroulée du 18 septembre au 5 octobre 1999. Menée à bord du navire océanographique « l'Europe », son coût a été évalué entre 30 000 et 40 000 francs par jour. Le traitement à la source de ce type de pollutions est bien sûr à privilégier. Vont en ce sens les accords internationaux destinés à protéger le milieu marin et notamment la convention Marpol 73/78, entrée en vigueur en 1988, qui interdit tout rejet de matières plastiques à partir des navires. Cette interdiction a d'ores et déjà conduit la France à promouvoir des actions de sensibilisation et l'installation d'équipements de réception des déchets dans les ports. Un projet de directive communautaire relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison, qui s'appliquera à tout navire y compris aux navires de plaisance, est par ailleurs en cours d'adoption. Une pollution résiduelle, mais non marginale, échappe cependant aux mécanismes institutionnels ainsi élaborés. C'est la pollution « sans maître » qui provient d'infractions toujours possibles, mais surtout de la somme de rejets et sources ponctuels. En réponse à cette pollution dispersée, des réponses adaptées se mettent en place : les éco-bilans de produits, qui associent les producteurs et la grande distribution dans un commun souci de développement durable en vue de définir de nouveaux produits : plastiques biodégradables, par exemple, pour les emballages ; le tri sélectif des déchets domestiques, qui autorise leur valorisation et dont l'impact pédagogique est certain sur les comportements individuels. A cet égard, il convient de rappeler la politique volontariste du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en faveur du tri et de la valorisation des déchets, qui s'est notamment traduite en 1999 par une diminution à 5,5 % du taux de TVA sur les installations de tri sélectif ; les campagnes de sensibilisation des usagers et de nettoyage des plages, voire des fonds marins, par des associations. A côté de ces actions de préservation, des actions novatrices sont cependant parfois nécessaires. Je retiendrai à cet égard : la recherche engagée par le Centre de

documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, dont la mission est la lutte contre les pollutions marines, pour le développement de dispositifs de collecte des déchets en milieux littoraux ; la collecte des déchets, dont la compétence incombe aux communes, action évidemment nécessaire pour préserver la qualité touristique et sanitaire du littoral. L'initiative Pavillon Bleu d'Europe, soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en est un puissant aiguillon ; les expérimentations d'interception de déchets en mer, dont le bilan est en cours à l'initiative du secrétaire général. En conclusion, s'il ressort de la mission du ministère chargé de l'environnement une mise en place d'une politique nationale des déchets qui en réduise l'impact sur le milieu marin, les initiatives et actions locales, fédérées ou non, participent amplement du dispositif. Elles ont, en outre, l'avantage pédagogique et mobilisateur des actions de proximité et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement s'associe fréquemment aux actions lancées et peut participer au cas par cas à leur financement en fonction de leur caractère exemplaire et novateur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14055

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2594

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1999, page 6818